



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Matériel and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON, K1A 0E6

30000348

01 mail, 2023

ADDENDA N° 2

Object: DEMANDE DE PROPOSITION 30000348
Services de nettoyage et d'entretien – Garde côtière canadienne, Base de Southside

L'addenda #2 est émise pour traiter la date révisée du site obligatoire comme suit:

Ce changement porte à fournir les modifications/mises à jour ci-dessous de la demande de proposition en raison de la nouvelle date de visite obligatoire du site, qui est la suivante:

Supprimer entièrement: Page 3 de 43 – PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Insérer: Page 3 de 43 révisée – PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (Article 1.3) datée du 01 mai 2023 (ci-jointe)

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Beverly Shawana
Procurement Specialist (Consultant)/Spécialiste en approvisionnement (consultant)
Fisheries and Oceans Canada/Pêches et Océans Canada
Procurement Services and Procurement Hub/Les services d'approvisionnement
Procurement Hub NCR/Centre d'approvisionnement RCN
PH: 613-915-0113
E-mail/courriel: beverly.shawana@dfo-mpo.gc.ca

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 6, Clauses du contrat subséquent;
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

1.3 Visite obligatoire des lieux

- i. Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 280, chemin southside, St. John's Terre-Neuve-et-Labrador, **le Lundi 08 mai, 2023**. La visite commencera à **14 h 00 Heure avancée de Terre-Neuve et Labrador (HAT)**.
- ii. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante **au plus tard le Vendredi 05 mai 2023 à 14 h 00 HAT** pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite et fournir les informations suivantes:
 - a. Nom de l'entreprise
 - b. Adresse de l'entreprise
 - c. Numéro de téléphone de l'entreprise
 - d. Nom du représentant du soumissionnaire, avec adresse courriel et numéro de téléphone.
- iii. Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation, qui ne fourniront pas le nom des personnes qui participeront à la visite des lieux se verront refuser l'accès aux lieux.
- iv. Le représentant du soumissionnaire sera tenu de signer une feuille de présence du département de Pêches et Océans. **Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite.** Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable.

- v. Les soumissionnaires doivent noter que **toutes les questions doivent être envoyées, par courrier électronique, à l'attention de l'agent(e) de contrats.** Les délégués du MPO sur place ne sont pas autorisés à prendre et/ou à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels lors de leurs visites sur place. Toute clarification ou modification apportée à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera incluse en tant **que modification de la demande de soumissions.**